



**Ministère Transition écologique - Aménagement du territoire -
Transports - Ville et logement
Direction Régionale Environnement, Aménagement et Logement de la
Nouvelle-Aquitaine**

Marché de travaux

Objet du marché

**Travaux dans le cadre du rétablissement de la
continuité hydraulique entre les échangeurs
n°7 et n°8 de l'A630 – Rcade de Bordeaux**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Référence PLACE de la consultation : 2026-SDIT-DIRNB-09

Code CPV : 45232410-9

Date et heure limites de remise des offres : le vendredi 18 septembre 2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Procédure de passation.....	3
3.2 Allotissement.....	3
3.3 Forme et étendue du marché.....	3
3.4 Lieu d'exécution.....	3
3.5 Variantes.....	3
3.6 Clause environnementale.....	3
3.7 Traitement de données à caractère personnel.....	3
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
4.1 Contenu du dossier de la consultation.....	4
4.2 Coordonnées permettant aux candidats d'obtenir des renseignements.....	4
4.3 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
4.4 Modification de détail du dossier de consultation.....	4
4.5 Questions - Réponses.....	4
4.6 Visite sur site.....	4
Article 5 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT.....	4
5.1 Présentation de la candidature.....	4
5.2 Présentation de l'offre.....	5
Article 6 - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	6
6.1 Examen des offres.....	6
6.1.1 Critères d'attribution des offres.....	6
6.1.2 Méthode de notation des offres.....	6
6.2 Durée de validité des offres.....	7
Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	8
7.1 Date et heure limites de réception des plis.....	8
7.2 Conditions de transmission des plis.....	8
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
8.1 Documents à fournir.....	9
8.2 Signature du marché (dans le cas ou pas de signature de l'offre).....	9

Article 1 - ACHETEUR

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la réalisation de travaux dans le cadre du rétablissement de la continuité hydraulique entre les échangeurs n°7 et n°8 de l'A630.

Il est prévu 2 types de prestations techniques distinctes :

- prestations (A + B) : général, terrassements et assainissement ;
- prestation C : équipements dynamiques.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à 7 du CCP.

3.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.3 Forme et étendue du marché

Ce marché fait partie de l'opération de mise à 2 x 3 voies de la Rocade de Bordeaux entre les échangeurs n°4 et n°10. Les prestations consistent à :

- installer un système d'assainissement par collecteurs et les raccorder aux traversées hydrauliques existantes;
- dévoyer le réseau d'alimentation de l'armoire technique ORANGE AT31.

3.4 Lieu d'exécution

Entre les échangeurs n°7 et n°8 de l'A630 sur la commune d'Eysines (voir document 2.1- plan de situation).

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 Clause environnementale

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du CCP, en prévoyant une clause environnementale dans les conditions d'exécution du présent marché.

Cette condition est la suivante : chaque candidat est invité à joindre à son projet de marché un schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED), selon le cadre figurant en Annexe du présent dossier de consultation.

3.7 Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation et son annexe,
- le détail estimatif,
- le bordereau des prix unitaires et forfaitaires,
- le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières,
- les plans permettant l'intelligence du projet,
- les règles générales de sécurité lors de travaux sur les routes nationales à chaussées séparées de la DIR Atlantique,
- le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

4.2 Coordonnées permettant aux candidats d'obtenir des renseignements

Les demandes de renseignements s'effectueront via les échanges par la messagerie sécurisée de la plate-forme des achats de l'Etat PLACE, à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr sous la référence indiquée en page de garde.

4.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence indiquée en page de garde.

4.4 Modification de détail du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du CCP.

4.5 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence indiquée en page de garde, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues dans les délais, sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.6 Visite sur site

Sans objet

Article 5 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

5.1 Présentation de la candidature

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à 11 du CCP, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats renseignent et remettent :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent.
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Quel que soit le mode de déclaration du candidat, il est tenu de produire les justifications quant aux références professionnelles et capacités techniques du candidat :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références d'études attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours du dernier exercice disponible.
- La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et précisent si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.
- Une liste de références du candidat en matière de prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles notamment en termes d'expertise reconnue dans le domaine considéré par la présente consultation, inventaire, animations de réunions et groupes.
- Les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées;

- **Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

- **Précisions sur la sous-traitance**

Sans objet

5.2 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières dûment complété et signé électroniquement ;
- la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;

- le détail estimatif et le bordereau des prix unitaires et forfaitaires à compléter sans modification ;
- **un mémoire technique** qui comprendra les éléments suivants:
 - une note de présentation décrivant:
 - les moyens humains et matériels que le candidat compte mettre en oeuvre pour réaliser les prestations ;
 - les mesures de sécurité prévues par l'entreprise pour réaliser les travaux dans le cadre de neutralisation de BAU (accès, approvisionnement, stockage, personnel ...) sous circulation de la rocade A 630;
 - les qualifications et références du personnel d'encadrement prévus dans le cadre de la mission ;
 - la méthodologie et l'organisation prévue pour mener à bien la réalisation des prestations (SOPAQ);
 - un planning prévisionnel de réalisation des travaux y compris le phasage.

Le mémoire technique sera présenté en 15 pages A4 maximum.

NB : pour la notation de l'offre sur le mémoire justificatif, toute réponse ne respectant pas le format imposé sera considérée comme absente.

- un projet de **SOGED** selon le cadre transmis en annexe au présent règlement de consultation,

Le SOGED sera présenté en 15 pages A4 maximum.

NB : pour la notation de l'offre sur le SOGED, toute réponse ne respectant pas le format imposé sera considérée comme absente.

- les **pièces non contractuelles** destinées au jugement de l'offre :

- une décomposition des prix forfaitaires : A101 , A104 et B103.

Le sous-détail prendra la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.

Article 6 - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

6.1 Examen des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

Les offres inappropriées, inacceptables, irrégulières et anormalement basses sont définies aux articles L.2152-2 à 5 du CCP.

Les offres inappropriées, anormalement basses et inacceptables sont éliminées par l'acheteur. Le RPA pourra régulariser les offres irrégulières.

Le RPA se réserve le droit de négocier avec les candidats.

6.1.1 Critères d'attribution des offres

L'acheteur examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères sont pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
C1 : « Prix des prestations », apprécié au vu du détail estimatif	60 %
C2 : « Valeur technique des prestations », appréciée au vu du contenu du mémoire technique	30 %
C3 : « Valeur environnementale des prestations », appréciée au vu du contenu du SOGED	10 %

6.1.2 Méthode de notation des offres

(C1) Méthode de notation du critère prix (60 %)

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 20

(C2) Méthode de notation du critère technique (30 %)

Les offres seront évaluées au vu du mémoire technique en fonction des sous-critères suivants (total sur 20 points) :

n°	Sous-critères :	Pondération (Nbre de points maximums)
1	Note de présentation	12
2	SOPAQ	5
3	Planning et phasage	3

L'appréciation des éléments est la suivante :

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1,00
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution ; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,50
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types ; des compléments très importants devront être fournies pendant la période de préparation.	0,25
Absence de document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet	0,00

(C3) Méthode de notation du critère environnemental (10 %)

Le critère C3 : « Critère environnemental » est déterminé sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième :

n°	Sous-critères :	Pondération (Nbre de points maximums)
1	SOGED	20

Classement final

$$C = 60 \% C1 + 30 \% C2 + 10 \% C3$$

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant global HT porté en lettres (ou à défaut en chiffres) à l'acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières prévaudra sur toute autre indication de l'offre et le candidat sera invité à rectifier en conséquence les autres documents (BPUF, détail estimatif). En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **vendredi 18 septembre 2026 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront rejetés.

7.2 Conditions de transmission des plis

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

7-2-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-SDIT-DIRNB-09**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 6 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

7-2-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention **lisible «copie de sauvegarde»**.

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Etat - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

DREAL Nouvelle-Aquitaine

SG/DAJCP

Adresse de Poitiers

15 rue Arthur RANC

CS 60539

86000 POITIERS CEDEX

ou

Etat - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

DREAL Nouvelle-Aquitaine

SG/DAJCP

Cité administrative
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX

Copie de sauvegarde pour : " Travaux dans le cadre du rétablissement de la continuité hydraulique entre les échangeurs n°7 et n°8 de l'A630 ".

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« **NE PAS OUVRIR** »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 7-2-2 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

8.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Dans le cas où ces moyens de preuve ne seraient pas accessibles ou ne seraient pas en cours de validité, le candidat s'engage à les produire, dans le délai imparti par l'acheteur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à 12 du CCP dans les conditions mentionnées ci-dessus, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

8.2 Signature du marché (dans le cas ou pas de signature de l'offre)

Seul l'AE-CCAP est **signé électroniquement par le soumissionnaire retenu** selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.